

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 52	Membres présents : 46	Absent(s) excusé(s) : 5	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 23 mars 2021

Vote(s) pour : 49

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 29 mars 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-03-29-BD-16 :

Prévention Spécialisée : conventions de mise en œuvre de la politique métropolitaine.

Rapporteur : Madame Fatiha ADDA

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L263-3 et L263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative aux transferts de compétences départementales,
CONSIDERANT que l'exercice de la prévention spécialisée est confié à 2 associations et que 9 équipes sont présentes sur le territoire de Metz Métropole (6 équipes pour APSIS Emergence et 3 équipes pour le CMSEA),

DECIDE de verser :

- à APSIS Emergence : une dotation de fonctionnement de 1 124 140 € couvrant les salaires des personnels et les charges patronales y afférentes et une subvention de 144 000 € couvrant les frais de fonctionnement,
- au CMSEA : une dotation de fonctionnement de 799 221 € couvrant les salaires des personnels et les charges patronales y afférentes et une subvention de 72 000 € couvrant les frais de fonctionnement,

APPROUVE les conventions de mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de Prévention Spécialisée, dont les projets sont joints en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions précitées ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 30 mars 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE METROPOLITAINE EN MATIERE DE PREVENTION SPECIALISEE

Entre Metz Métropole / le CCAS de Metz / APSIS Emergence

Entre,

D'une part

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, domiciliée au 1 Place du
Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en
date du 29 mars 2021,

ci-après dénommée Metz Métropole,

Et d'autre part

Le Centre Communal d'Action Sociale de Metz, Etablissement Public Communal, domicilié au 24, rue
du Wad-Billy – 57000 METZ

Représenté par son Vice-Président, Khalifé KHALIFE, dûment habilitée par délibération du Conseil
d'Administration en date du

ci-après dénommé CCAS de Metz,

Et d'autre part

L'association APSIS Emergence, domiciliée au 6 rue du Cygne – BP 20425 – 57105 THIONVILLE
CEDEX

Représentée par sa Présidente,

ci-après dénommée APSIS Emergence

PREAMBULE:

La transformation en Métropole, par décret du 27 septembre 2017, implique pour Metz Métropole le
transfert de compétences exercées par le Département de la Moselle.

En cohérence et complémentarité avec les politiques déjà menées, l'intérêt de Metz Métropole s'est
porté notamment, en matière de compétences sociales, sur la Prévention Spécialisée.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la compétence départementale de la Prévention Spécialisée a été transférée à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2020

L'article L.221-2 du Code de l'Action Sociale et de la Famille prévoit des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Compétente à compter du 1^{er} janvier 2020, Metz Métropole confie l'exercice de la mission de Prévention Spécialisée, à 2 associations : APSIS Emergence et au CMSEA.

L'activité de ces 2 associations est répartie selon les territoires d'intervention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les missions de l'association, les conditions d'exercice de la Prévention Spécialisée sur Metz Métropole et le financement du service de prévention spécialisée.

Ce financement est composé :

- d'une dotation globale de fonctionnement, afférente à Metz Métropole, couvrant les frais de personnel,
- d'une subvention couvrant les frais de fonctionnement, prise en charge par Metz Métropole et le CCAS de Metz.

ARTICLE 2 : Le cadre d'intervention

La Prévention Spécialisée s'inscrit dans la politique de la Protection de l'Enfance telle que définie dans le schéma départemental Enfance Jeunesse Famille 2019 – 2023 et dans la Charte de la Prévention Spécialisée en Moselle.

Cette charte constitue le cadre de référence dans les relations entre le Département, les associations de Prévention Spécialisée et les collectivités territoriales concernées par l'intervention des équipes.

Dans un souci d'équité territorial et de cohérence, Metz Métropole sera désormais associée aux travaux de définition et de mise en œuvre de ce schéma départemental et de cette charte.

L'association s'engage à respecter les missions et les territoires d'intervention définis, et à informer la Métropole et le CCAS de Metz sans délai de tout élément ou difficulté qui viendrait contrarier la mise en œuvre de sa mission.

Elle s'engage également à participer à la dynamique partenariale métropolitaine dans le cadre des démarches menées sur ses compétences propres, et plus particulièrement dans le cadre de la gouvernance mise en place pour la Prévention Spécialisée

Les **différentes missions** qui lui sont confiées sont :

- la prévention des risques de marginalisation des jeunes de 10 à 21 ans,
- des actions de prévention afin de favoriser l'insertion des jeunes en voie de marginalisation,
- l'accompagnement à la réinsertion des jeunes fortement marginalisés,
- l'émergence d'actions pour l'accès à la citoyenneté et au pouvoir d'agir des habitants,
- être un acteur du soutien à la parentalité.

En outre, la Prévention Spécialisée s'articule également avec les différentes politiques publiques menées par la Métropole et les communes afin notamment, de favoriser l'insertion des jeunes, la médiation et la prévention de la délinquance. Dans ce cadre, les équipes de prévention spécialisée pourront intégrer les différentes démarches partenariales menées sur le territoire.

L'action des équipes de prévention spécialisée est ciblée sur des territoires d'intervention définis, identifiés comme cumulant les difficultés.

Les éducateurs spécialisés de l'association sont affectés sur les **territoires** suivants :

- ✓ Borny (2 équipes),
- ✓ Bellecroix (1 équipe),
- ✓ Patrotte (1 équipe),
- ✓ Boileau (1 équipe),
- ✓ Grange-aux-Bois (1 équipe).

Ces périmètres pourront évoluer en cas de problématiques avérées sur un territoire de Metz Métropole.

L'installation d'une nouvelle équipe sur Metz Métropole ne peut être envisagée à moyen constant et devra être soutenue financièrement selon les règles de financement prévues aux articles 3 et 4.

Une telle évolution ne pourrait être envisagée qu'après un diagnostic précis sur un périmètre donné et après validation de l'ensemble des partenaires, et notamment la Métropole et les communes concernées.

La réalisation de ce diagnostic est menée dans le cadre d'une mission exploratoire définissant les besoins éventuels d'un territoire et est cadrée par un cahier des charges. Sa durée est de 3 mois renouvelable une fois.

Ponctuellement, les éducateurs de Prévention Spécialisée peuvent intervenir en dehors des périmètres définis à la demande de Metz Métropole. Ces interventions sont justifiées pour l'apparition d'un risque identifié sur une commune de la Métropole auquel les éducateurs de la Prévention Spécialisée peuvent apporter une réponse adaptée et ponctuelle. Ces interventions sont réalisées à budget constant. Cette décision d'intervenir de manière ponctuelle sera prise par Metz Métropole, en étroite concertation avec la commune impactée par ce transfert d'effectif, la commune d'intervention et les associations afin de trouver la solution adéquate.

ARTICLE 3 : La dotation globale de fonctionnement

3.1 – Participation financière de Metz Métropole

Conformément à l'article R.314-105 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le financement du service de prévention spécialisée de l'association est assuré sous la forme d'une dotation globale versée par la Métropole.

Le montant de la dotation globale est fixé annuellement par le bureau délibérant de Metz Métropole.

Cette dotation couvre :

- d'une part, les salaires des personnels des équipes en fonction de leur situation réelle au regard des dispositions de la Convention Collective de 1966, et dans le cadre des effectifs et qualifications fixés,
- d'autre part, les charges patronales y afférentes.

La participation financière affectée à l'action de de Prévention Spécialisée menée par l'association correspond aux qualifications suivantes :

Directeur	0,5
Chefs de service	2
Cadre administratif	0,5
Comptable	0,5
Secrétaire	1,3
Educateurs spécialisés - Borny	9
Educateurs spécialisés - Bellecroix	3
Educateurs spécialisés - Patrotte	4
Educateurs spécialisés - Boileau	2
Educateurs spécialisés - Grange-aux-Bois	2

A ce titre, la dotation globale 2021 est fixée à 1 124 140 €.

3.2 – Modalité de versement de la dotation

La dotation visée à l'article 3 est mandatée à APSIS Emergence selon les procédures comptables en vigueur.

La dotation de la Métropole est versée à raison de 4 acomptes trimestriels. Les 2 premiers acomptes sont versés au début de chaque trimestre et leur montant est fixé sur la base du quart du budget de l'année précédente dans l'attente du bilan de l'année précédente (compte définitif et rapports d'activités). La régularisation intervient sur les 2 derniers acomptes.

ARTICLE 4 : Subvention aux frais de fonctionnement

4.1 – Participation financière de Metz Métropole

Pour l'exercice des missions de Prévention Spécialisée, Metz Métropole et le CCAS de Metz participent aux frais de fonctionnement des équipes de prévention spécialisée.

En contrepartie de l'activité des équipes de Prévention Spécialisée sur son territoire, le CCAS de Metz s'engage à participer aux frais de fonctionnement des locaux utilisés, ainsi qu'aux frais liés à l'action des éducateurs de Prévention Spécialisée.

Metz Métropole s'engage à verser une subvention équivalente à la participation du CCAS de Metz dans la limite d'un plafond fixé à hauteur de 24 000 € par équipes, soit 144 000 € pour 6 équipes.

Le CCAS de Metz verse une subvention d'un montant de 144 000 € pour l'année 2021.

4.2 – Modalité de versement de la subvention

Le versement de la participation de Metz Métropole et du CCAS de Metz sera effectué à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Gouvernance métropolitaine

La mise en place d'une gouvernance adaptée est un enjeu fort pour renforcer l'efficacité des politiques menées. Le suivi et la mise en œuvre, stratégique et technique, de la Prévention Spécialisée, doit s'intégrer dans une gouvernance étroitement partenariale.

Plusieurs instances sont identifiées.

- Un Comité de Pilotage Local de Prévention Spécialisée prévue dans le cadre de la charte départementale sur le territoire sera co-piloté par le Département et Metz Métropole.
- Un comité de pilotage métropolitain annuel, organisé en lien avec le Département et les communes.

Ce comité de pilotage validera le cadre d'intervention des équipes de prévention spécialisée pour répondre au mieux aux besoins identifiés, tant au niveau des territoires d'intervention que des missions prioritaires. Il suit l'exécution des conventions avec les associations de Prévention Spécialisée.

Il est composé des élus de Metz Métropole, des élus des communes concernées, de représentants du Conseil Départemental et des associations de Prévention Spécialisée.

- Un comité technique métropolitain associant les services de Metz Métropole, des communes, du département et les associations de prévention spécialisée.

Ce comité technique a la charge de la coordination technique et du partage d'informations. Il prépare les décisions du Comité de Pilotage et en assure le suivi.

Il se réunit 2 fois par an.

Il est composé de la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de Metz Métropole, des communes concernées (CCAS, services Politique de la Ville, Réussite éducative et Prévention de la Délinquance), des services du Département et des associations de Prévention Spécialisée.

- Des groupes techniques de suivi territorial

Des temps d'échanges peuvent être organisés au niveau de chaque territoire d'intervention selon des problématiques particulières rencontrées sur un territoire d'intervention pour confronter la vision des acteurs et adapter les modalités d'intervention.

Ces groupes sont organisés par les communes, en tant qu'acteurs de proximité, en lien étroit avec Metz Métropole et le département. Des partenaires peuvent être invités selon l'ordre du jour.

- Un dialogue de gestion budgétaire annuel, instance d'échanges entre Metz Métropole et les associations sur la dotation de fonctionnement.

Ce temps permet d'échanger sur le bilan N-1 en matière de frais de personnel et de présenter le budget prévisionnel N+1.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

APSYS Emergence transmet à Metz Métropole et au CCAS de Metz, au plus tard le 30 juin suivant la fin de l'exercice pour lequel la dotation a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

Dans tous les cas, Metz Métropole et le CCAS de Metz sont libres de demander tout document qu'ils estiment nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

Metz Métropole et le CCAS de Metz se réservent le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. APSYS Emergence s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Metz Métropole ou le CCAS de Metz contrôlent, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Sanctions

Metz Métropole et le CCAS de Metz demanderont le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par APSYS Emergence, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait d'APSYS Emergence, la présente convention n'est pas appliquée, peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

La dénonciation de la convention par Metz Métropole ne peut être effectuée qu'après consultation du CCAS de Metz.

Inversement, le CCAS de Metz ne peut dénoncer la présente convention qu'après avoir reçu l'avis de Metz Métropole.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties dans un délai de 6 mois.

ARTICLE 10 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux,

Le

Pour APSIS Emergence
Nicole DUMAY

Pour le CCAS de Metz
Khalifé KHALIFE

Pour Metz Métropole
Fatiha ADDA

Présidente

Vice-Président

Conseillère déléguée



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE METROPOLITAINE EN MATIERE DE PREVENTION SPECIALISEE

Entre Metz Métropole / le CCAS de Metz / le CMSEA

Entre,

D'une part

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, domiciliée 1 Place du Parlement de Metz– CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,

ci-après dénommée Metz Métropole,

Et d'autre part

Le Centre Communal d'Action Sociale de Metz, Etablissement Public Communal, domicilié au 24, rue du Wad-Billy – 57000 METZ

Représenté par son Vice-Président, Khalifé KHALIFE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

ci-après dénommé CCAS de Metz,

Et d'autre part

L'association "Comité de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes", domiciliée au 47 rue Dupont des Loges – CS 10271 – 57006 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président,

ci-après dénommé CMSEA

PREAMBULE:

La transformation en Métropole, par décret du 27 septembre 2017, implique pour Metz Métropole le transfert de compétences exercées par le Département de la Moselle.

En cohérence et complémentarité avec les politiques déjà menées, l'intérêt de Metz Métropole s'est porté notamment, en matière de compétences sociales, sur la Prévention Spécialisée.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la compétence départementale de la Prévention Spécialisée a été transférée à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2020

L'article L.221-2 du Code de l'Action Sociale et de la Famille prévoit des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Compétente à compter du 1^{er} janvier 2020, Metz Métropole confie l'exercice de la mission de Prévention Spécialisée, à 2 associations : APSIS Emergence et au CMSEA.

L'activité de ces 2 associations est répartie selon les territoires d'intervention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les missions de l'association, les conditions d'exercice de la Prévention Spécialisée sur Metz Métropole et le financement du service de prévention spécialisée.

Ce financement est composé :

- d'une dotation globale de fonctionnement, afférente à Metz Métropole, couvrant les frais de personnel,
- d'une subvention couvrant les frais de fonctionnement, prise en charge par Metz Métropole et le CCAS de Metz.

ARTICLE 2 : Le cadre d'intervention

La Prévention Spécialisée s'inscrit dans la politique de la Protection de l'Enfance telle que définie dans le schéma départemental Enfance Jeunesse Famille 2019 – 2023 et dans la Charte de la Prévention Spécialisée en Moselle.

Cette charte constitue le cadre de référence dans les relations entre le Département, les associations de Prévention Spécialisée et les collectivités territoriales concernées par l'intervention des équipes.

Dans un souci d'équité territorial et de cohérence, Metz Métropole sera désormais associée aux travaux de définition et de mise en œuvre de ce schéma départemental et de cette charte.

L'association s'engage à respecter les missions et les territoires d'intervention définis, et à informer la Métropole et le CCAS de Metz sans délai de tout élément ou difficulté qui viendrait contrarier la mise en œuvre de sa mission.

Elle s'engage également à participer à la dynamique partenariale métropolitaine dans le cadre des démarches menées sur ses compétences propres, et plus particulièrement dans le cadre de la gouvernance mise en place pour la Prévention Spécialisée.

Les **différentes missions** qui lui sont confiées sont :

- la prévention des risques de marginalisation des jeunes de 10 à 21 ans,
- des actions de prévention afin de favoriser l'insertion des jeunes en voie de marginalisation,
- l'accompagnement à la réinsertion des jeunes fortement marginalisés,
- l'émergence d'actions pour l'accès à la citoyenneté et au pouvoir d'agir des habitants,
- être un acteur du soutien à la parentalité.

En outre, la Prévention Spécialisée s'articule également avec les différentes politiques publiques menées par la Métropole et les communes afin notamment, de favoriser l'insertion des jeunes, la médiation et la prévention de la délinquance. Dans ce cadre, les équipes de prévention spécialisée pourront intégrer les différentes démarches partenariales menées sur le territoire.

L'action des équipes de prévention spécialisée est ciblée sur des territoires d'intervention définis, identifiés comme cumulant les difficultés.

Les éducateurs spécialisés de l'association sont affectés sur les **territoires** suivants :

- ✓ Metz Centre / Hauts de Vallières (1 équipe),
- ✓ Sablon (1 équipe).

Ces périmètres pourront évoluer en cas de problématiques avérées sur un territoire de Metz Métropole.

L'installation d'une nouvelle équipe sur Metz Métropole ne peut être envisagée à moyen constant et devra être soutenue financièrement selon les règles de financement prévues aux articles 3 et 4.

Une telle évolution ne pourrait être envisagée qu'après un diagnostic précis sur un périmètre donné et après validation de l'ensemble des partenaires, et notamment la Métropole et les communes concernées.

La réalisation de ce diagnostic est menée dans le cadre d'une mission exploratoire définissant les besoins éventuels d'un territoire et est cadrée par un cahier des charges. Sa durée est de 3 mois renouvelable une fois.

Ponctuellement, les éducateurs de Prévention Spécialisée peuvent intervenir en dehors des périmètres définis à la demande de Metz Métropole. Ces interventions sont justifiées pour l'apparition d'un risque identifié sur une commune de la Métropole auquel les éducateurs de la Prévention Spécialisée peuvent apporter une réponse adaptée et ponctuelle. Ces interventions sont réalisées à budget constant. Cette décision d'intervenir de manière ponctuelle sera prise par Metz Métropole, en étroite concertation avec la commune impactée par ce transfert d'effectif, la commune d'intervention et les associations afin de trouver la solution adéquate.

ARTICLE 3 : La dotation globale de fonctionnement

3.1 – Participation financière de Metz Métropole

Conformément à l'article R.314-105 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le financement du service de prévention spécialisée de l'association est assuré sous la forme d'une dotation globale versée par la Métropole.

Le montant de la dotation globale est fixé annuellement par le bureau délibérant de Metz Métropole.

Cette dotation couvre :

- d'une part, les salaires des personnels des équipes en fonction de leur situation réelle au regard des dispositions de la Convention Collective de 1966, et dans le cadre des effectifs et qualifications fixés,
- d'autre part, les charges patronales y afférentes.

La participation financière affectée à l'action de de Prévention Spécialisée menée par l'association correspond aux qualifications suivantes :

Directeur Adjoint	0,5
Secrétariat	1
Educateurs spécialisés – Metz Centre / Haut de Vallières	5
Educateurs spécialisés – Sablon	4

A ce titre, la dotation globale 2020 est fixée à 508 595, 20 €.

3.2 – Modalité de versement de la dotation

La dotation visée à l'article 3 est mandatée au CMSEA selon les procédures comptables en vigueur.

La dotation de la Métropole est versée à raison de 4 acomptes trimestriels. Les 2 premiers acomptes sont versés au début de chaque trimestre et leur montant est fixé sur la base du quart du budget de l'année précédente dans l'attente du bilan de l'année précédente (compte définitif et rapports d'activités). La régularisation intervient sur les 2 derniers acomptes.

ARTICLE 4 : Subvention aux frais de fonctionnement

4.1 – Participation financière de Metz Métropole

Pour l'exercice des missions de Prévention Spécialisée, Metz Métropole et le CCAS de Metz participent aux frais de fonctionnement des équipes de prévention spécialisée.

En contrepartie de l'activité des équipes de Prévention Spécialisée sur son territoire, le CCAS de Metz s'engage à participer aux frais de fonctionnement des locaux utilisés, ainsi qu'aux frais liés à l'action des éducateurs de Prévention Spécialisée.

Metz Métropole s'engage à verser une subvention équivalente à la participation du CCAS de Metz dans la limite d'un plafond fixé à hauteur de 24 000 € par équipes, soit 48 000 € pour 2 équipes.

Le CCAS de Metz verse une subvention d'un montant de 48 000 € pour l'année 2021.

4.2 – Modalité de versement de la subvention

Le versement de la participation de Metz Métropole et du CCAS de Metz sera effectué à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Gouvernance métropolitaine

La mise en place d'une gouvernance adaptée est un enjeu fort pour renforcer l'efficacité des politiques menées. Le suivi et la mise en œuvre, stratégique et technique, de la Prévention Spécialisée, doit s'intégrer dans une gouvernance étroitement partenariale.

Plusieurs instances sont identifiées.

- Un Comité de Pilotage Local de Prévention Spécialisée prévue dans le cadre de la charte départementale sur le territoire sera co-piloté par le Département et Metz Métropole.
- Un comité de pilotage métropolitain annuel, organisé en lien avec le Département et les communes.

Ce comité de pilotage validera le cadre d'intervention des équipes de prévention spécialisée pour répondre au mieux aux besoins identifiés, tant au niveau des territoires d'intervention que des missions prioritaires. Il suit l'exécution des conventions avec les associations de Prévention Spécialisée.

Il est composé des élus de Metz Métropole, des élus des communes concernées, de représentants du Conseil Départemental et des associations de Prévention Spécialisée.

- Un comité technique métropolitain associant les services de Metz Métropole, des communes, du département et les associations de prévention spécialisée.

Ce comité technique a la charge de la coordination technique et du partage d'informations. Il prépare les décisions du Comité de Pilotage et en assure le suivi.

Il se réunit 2 fois par an.

Il est composé de la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de Metz Métropole, des communes concernées (CCAS, services Politique de la Ville, Réussite éducative et Prévention de la Délinquance), des services du Département et des associations de Prévention Spécialisée.

- Des groupes techniques de suivi territorial

Des temps d'échanges peuvent être organisés au niveau de chaque territoire d'intervention selon des problématiques particulières rencontrées sur un territoire d'intervention pour confronter la vision des acteurs et adapter les modalités d'intervention.

Ces groupes sont organisés par les communes, en tant qu'acteurs de proximité, en lien étroit avec Metz Métropole et le département. Des partenaires peuvent être invités selon l'ordre du jour.

- Un dialogue de gestion budgétaire annuel, instance d'échanges entre Metz Métropole et les associations sur la dotation de fonctionnement.

Ce temps permet d'échanger sur le bilan N-1 en matière de frais de personnel et de présenter le budget prévisionnel N+1.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le CMSEA transmet à Metz Métropole et au CCAS de Metz, au plus tard le 30 juin suivant la fin de l'exercice pour lequel la dotation a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

Dans tous les cas, Metz Métropole et le CCAS de Metz sont libres de demander tout document qu'ils estiment nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

Metz Métropole et le CCAS de Metz se réservent le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. Le CMSEA s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Metz Métropole ou le CCAS de Metz contrôlent, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Sanctions

Metz Métropole et le CCAS de Metz demanderont le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le CMSEA, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait du CMSEA, la présente convention n'est pas appliquée, peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

La dénonciation de la convention par Metz Métropole ne peut être effectuée qu'après consultation du CCAS de Metz.

Inversement, le CCAS de Metz ne peut dénoncer la présente convention qu'après avoir reçu l'avis de Metz Métropole.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties dans un délai de 6 mois.

ARTICLE 10 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux,

Le

Pour le CMSEA

Gilles THEPOT

Pour le CCAS de Metz

Khalifé KHALIFE

Pour Metz Métropole

Fatiha ADDA

Président

Vice-Président

Conseillère déléguée



**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE METROPOLITAINE EN
MATIERE DE PREVENTION SPECIALISEE
Entre Metz Métropole / la Ville de Woippy / le CMSEA**

Entre,

D'une part

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, domiciliée 1 Place du
Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en
date du 29 mars 2021,

ci-après dénommée Metz Métropole,

Et d'autre part

La Commune de Woippy, domiciliée 1 place de l'Hôtel de Ville – 57140 WOIPPY

Représentée par son Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date
du

ci-après dénommée Ville de Woippy,

Et d'autre part

L'association "Comité de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes", domiciliée au 47
rue Dupont des Loges – CS 10271 – 57006 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président,

ci-après dénommée CMSEA

PREAMBULE:

La transformation en Métropole, par décret du 27 septembre 2017, implique pour Metz Métropole le
transfert de compétences exercées par le Département de la Moselle.

En cohérence et complémentarité avec les politiques déjà menées, l'intérêt de Metz Métropole s'est
porté notamment, en matière de compétences sociales, sur la Prévention Spécialisée.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la compétence départementale de la Prévention Spécialisée a été transférée à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2020

L'article L.221-2 du Code de l'Action Sociale et de la Famille prévoit des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Compétente à compter du 1^{er} janvier 2020, Metz Métropole confie l'exercice de la mission de Prévention Spécialisée, à 2 associations : APSIS Emergence et au CMSEA.

L'activité de ces 2 associations est répartie selon les territoires d'intervention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les missions de l'association, les conditions d'exercice de la Prévention Spécialisée sur Metz Métropole et le financement du service de prévention spécialisée.

Ce financement est composé :

- d'une dotation globale de fonctionnement, afférente à Metz Métropole, couvrant les frais de personnel,
- d'une subvention couvrant les frais de fonctionnement, prise en charge par Metz Métropole et la Ville de Woippy.

ARTICLE 2 : Le cadre d'intervention

La Prévention Spécialisée s'inscrit dans la politique de la Protection de l'Enfance telle que définie dans le schéma départemental Enfance Jeunesse Famille 2019 – 2023 et dans la Charte de la Prévention Spécialisée en Moselle.

Cette charte constitue le cadre de référence dans les relations entre le Département, les associations de Prévention Spécialisée et les collectivités territoriales concernées par l'intervention des équipes.

Dans un souci d'équité territorial et de cohérence, Metz Métropole sera désormais associée aux travaux de définition et de mise en œuvre de ce schéma départemental et de cette charte.

L'association s'engage à respecter les missions et les territoires d'intervention définis, et à informer la Métropole et la commune de Woippy sans délai de tout élément ou difficulté qui viendrait contrarier la mise en œuvre de sa mission.

Elle s'engage également à participer à la dynamique partenariale métropolitaine dans le cadre des démarches menées sur ses compétences propres, et plus particulièrement dans le cadre de la gouvernance mise en place pour la Prévention Spécialisée.

Les **différentes missions** qui lui sont confiées sont :

- la prévention des risques de marginalisation des jeunes de 10 à 21 ans,
- des actions de prévention afin de favoriser l'insertion des jeunes en voie de marginalisation,
- l'accompagnement à la réinsertion des jeunes fortement marginalisés,
- l'émergence d'actions pour l'accès à la citoyenneté et au pouvoir d'agir des habitants,
- être un acteur du soutien à la parentalité.

En outre, la Prévention Spécialisée s'articule également avec les différentes politiques publiques menées par la Métropole et les communes afin notamment, de favoriser l'insertion des jeunes, la médiation et la prévention de la délinquance. Dans ce cadre, les équipes de prévention spécialisée pourront intégrer les différentes démarches partenariales menées sur le territoire.

L'action des équipes de prévention spécialisée est ciblée sur des territoires d'intervention définis, identifiés comme cumulant les difficultés.

Les éducateurs spécialisés de l'association sont affectés sur le **territoire** de Saint Eloy Boileau Prégénie (1 équipe).

Ces périmètres pourront évoluer en cas de problématiques avérées sur un territoire de Metz Métropole.

L'installation d'une nouvelle équipe sur Metz Métropole ne peut être envisagée à moyen constant et devra être soutenue financièrement selon les règles de financement prévues aux articles 3 et 4.

Une telle évolution ne pourrait être envisagée qu'après un diagnostic précis sur un périmètre donné et après validation de l'ensemble des partenaires, et notamment la Métropole et les communes concernées.

La réalisation de ce diagnostic est menée dans le cadre d'une mission exploratoire définissant les besoins éventuels d'un territoire et est cadrée par un cahier des charges. Sa durée est de 3 mois renouvelable une fois.

Ponctuellement, les éducateurs de Prévention Spécialisée peuvent intervenir en dehors des périmètres définis à la demande de Metz Métropole. Ces interventions sont justifiées pour l'apparition d'un risque identifié sur une commune de la Métropole auquel les éducateurs de la Prévention Spécialisée peuvent apporter une réponse adaptée et ponctuelle. Ces interventions sont réalisées à budget constant. Cette décision d'intervenir de manière ponctuelle sera prise par Metz Métropole, en étroite concertation avec la commune impactée par ce transfert d'effectif, la commune d'intervention et les associations afin de trouver la solution adéquate.

ARTICLE 3 : La dotation globale de fonctionnement

3.1 – Participation financière de Metz Métropole

Conformément à l'article R.314-105 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le financement du service de prévention spécialisée de l'association est assuré sous la forme d'une dotation globale versée par la Métropole.

Le montant de la dotation globale est fixé annuellement par le bureau délibérant de Metz Métropole.

Cette dotation couvre :

- d'une part, les salaires des personnels des équipes en fonction de leur situation réelle au regard des dispositions de la Convention Collective de 1966, et dans le cadre des effectifs et qualifications fixés,
- d'autre part, les charges patronales y afférentes.

La participation financière affectée à l'action de de Prévention Spécialisée menée par l'association correspond aux qualifications suivantes :

Directeur Adjoint	0,5
Secrétariat	0,5
Educateurs spécialisés – Saint Eloy Boileau Pré-Génie	5

A ce titre, la dotation globale 2020 est fixée à 290 625,80 €.

3.2 – Modalité de versement de la dotation

La dotation visée à l'article 3 est mandatée au CMSEA selon les procédures comptables en vigueur.

La dotation de la Métropole est versée à raison de 4 acomptes trimestriels. Les 2 premiers acomptes sont versés au début de chaque trimestre et leur montant est fixé sur la base du quart du budget de l'année précédente dans l'attente du bilan de l'année précédente (compte définitif et rapports d'activités). La régularisation intervient sur les 2 derniers acomptes.

ARTICLE 4 : Subvention aux frais de fonctionnement

4.1 – Participation financière de Metz Métropole

Pour l'exercice des missions de Prévention Spécialisée, Metz Métropole et la Ville de Woippy participent aux frais de fonctionnement des équipes de prévention spécialisée.

En contrepartie de l'activité des équipes de Prévention Spécialisée sur son territoire, la Ville de Woippy s'engage à participer aux frais de fonctionnement des locaux utilisés, ainsi qu'aux frais liés à l'action des éducateurs de Prévention Spécialisée.

Metz Métropole s'engage à verser une subvention équivalente à la participation de la Ville de Woippy dans la limite d'un plafond fixé à hauteur de 24 000 € pour l'équipe.

La Ville de Woippy verse une subvention d'un montant de 24 000 € pour l'année 2021.

4.2 – Modalité de versement de la subvention

Le versement de la participation de Metz Métropole et de la Ville de Woippy sera effectué à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Gouvernance métropolitaine

La mise en place d'une gouvernance adaptée est un enjeu fort pour renforcer l'efficacité des politiques menées. Le suivi et la mise en œuvre, stratégique et technique, de la Prévention Spécialisée, doit s'intégrer dans une gouvernance étroitement partenariale.

Plusieurs instances sont identifiées.

- Un Comité de Pilotage Local de Prévention Spécialisée prévue dans le cadre de la charte départementale sur le territoire sera co-piloté par le Département et Metz Métropole.
- Un comité de pilotage métropolitain annuel, organisé en lien avec le Département et les communes.

Ce comité de pilotage validera le cadre d'intervention des équipes de prévention spécialisée pour répondre au mieux aux besoins identifiés, tant au niveau des territoires d'intervention que des missions prioritaires. Il suit l'exécution des conventions avec les associations de Prévention Spécialisée.

Il est composé des élus de Metz Métropole, des élus des communes concernées, de représentants du Conseil Départemental et des associations de Prévention Spécialisée.

- Un comité technique métropolitain associant les services de Metz Métropole, des communes, du département et les associations de prévention spécialisée.

Ce comité technique a la charge de la coordination technique et du partage d'informations. Il prépare les décisions du Comité de Pilotage et en assure le suivi.

Il se réunit 2 fois par an.

Il est composé de la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de Metz Métropole, des communes concernées (CCAS, services Politique de la Ville, Réussite éducative et Prévention de la Délinquance), des services du Département et des associations de Prévention Spécialisée.

- Des groupes techniques de suivi territorial

Des temps d'échanges peuvent être organisés au niveau de chaque territoire d'intervention selon des problématiques particulières rencontrées sur un territoire d'intervention pour confronter la vision des acteurs et adapter les modalités d'intervention.

Ces groupes sont organisés par les communes, en tant qu'acteurs de proximité, en lien étroit avec Metz Métropole et le département. Des partenaires peuvent être invités selon l'ordre du jour.

- Un dialogue de gestion budgétaire annuel, instance d'échanges entre Metz Métropole et les associations sur la dotation de fonctionnement.

Ce temps permet d'échanger sur le bilan N-1 en matière de frais de personnel et de présenter le budget prévisionnel N+1.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le CMSEA transmet à Metz Métropole et à la Ville de Woippy, au plus tard le 30 juin suivant la fin de l'exercice pour lequel la dotation a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans

leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

Dans tous les cas, Metz Métropole et la Ville de Woippy sont libres de demander tout document qu'ils estiment nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

Metz Métropole et la Ville de Woippy se réservent le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. Le CMSEA s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Metz Métropole ou la Ville de Woippy contrôlent, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Sanctions

Metz Métropole et la Ville de Woippy demanderont le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le CMSEA, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait du CMSEA, la présente convention n'est pas appliquée, peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

La dénonciation de la convention par Metz Métropole ne peut être effectuée qu'après consultation de la Ville de Woippy.

Inversement, la Ville de Woippy ne peut dénoncer la présente convention qu'après avoir reçu l'avis de Metz Métropole.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties dans un délai de 6 mois.

ARTICLE 10 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux,

Le

Pour le CMSEA
Gilles THEPOT

Pour la Ville de Woippy
Cédric GOUTH

Pour Metz Métropole
Fatiha ADDA

Président

Maire

Conseillère déléguée

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour tous les points
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain	Excusée points 3 et 4	Pour les autres points
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour tous les points
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour tous les points
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz	Excusé point 1	Pour les autres points
BROCARD	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry	Excusé - Pouvoir à François GROSDIDIER	Pour tous les points sauf 3 (M.Grosdidier excusé)
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vany	ABSENT	
DORR	Antoine	Vantoux		Pour tous les points
DUMONT	Michel	Féy		Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour tous les points
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour tous les points
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	Absent points 1 à 7	Pour les autres points
GOUTH	Cédric	Woippy	Excusé point 3	Pour les autres points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour tous les points
GROSDIDIER	François	Metz	Excusé point 3	Pour les autres points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	Excusé points 1 à 6	Pour les autres points
HENRION	François	Augny	Absent points 1 à 3	Pour les autres points
HORY	Thierry	Marly		Pour tous les points
HUBER	Pascal	Chesny		Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville	Excusée	

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
KHALIFE	Khalifé	Metz	Excusé point 5	Pour les autres points
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Abstention point 5 - Pour les autres points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers	Excusée	
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour tous les points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour tous les points
NICOLAS	Martine	Metz		Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour tous les points
ROUX	Sylvie	Mey	Excusée - Pouvoir à Claude VALENTIN	Pour tous les points
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour tous les points
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz	Excusé point 3	Pour les autres points
TORLOTING	Michel	Gravelotte	Absent points 1 à 3	Pour les autres points
TRAN	Doan	Metz	Excusée - pouvoir à Béatrice AGAMENNONE	Pour tous les points
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle	Absent points 1 à 3	Pour les autres points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour tous les points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour tous les points

Résumé de l'acte

057-200039865-20210329-03-2021-DB16-DE

Numéro de l'acte : 03-2021-DB16
Date de décision : lundi 29 mars 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Prévention Spécialisée : conventions de mise en œuvre de la politique métropolitaine
Classification : 8.2 - Aide sociale
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 31/03/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210329-03-2021-DB16-DE
Document principal : 99_DE-16.pdf

Pièces jointes :

99_DE-BUREAU votes 29-03-2021.pdf

Historique :

30/03/21 15:30	En cours de création	
30/03/21 15:31	En préparation	Catherine DELLES
31/03/21 11:26	Reçu	Catherine DELLES
31/03/21 11:27	En cours de transmission	
31/03/21 11:28	Transmis en Préfecture	
31/03/21 11:30	Accusé de réception reçu	